

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT

D'EVRY

VILLE  
DE  
CORBEIL-ESSONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CORBEIL-ESSONNES**

POINT N° 5.8

**OBJET :**

**EXONERATION PARTIELLE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR  
LE TERRITOIRE DE CORBEIL-ESSONNES APPLICABLE AUX  
SURFACES DES LOCAUX ANNEXES A USAGE DE STATIONNEMENT  
DES IMMEUBLES AUTRES QUE D'HABITATIONS INDIVIDUELLES**

**SEANCE DU 25 FEVRIER 2013**

L'an deux mille treize, le 25 du mois de février à 19 h

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Votants : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

Nous, soussigné, maire de la ville de  
Corbeil-Essonnes, certifions avoir fait  
afficher à la porte de la mairie, le compte  
rendu le 26 février 2013.

Le maire,  
Signé : J.P. BECHTER

**Le conseil municipal de la ville de Corbeil-Essonnes** dûment convoqué le 19 février 2013 par le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BECHTER, maire, en session ordinaire.

**Présents :** J.P. BECHTER – S. DANTU – J.F. BAYLE – D.R. N'GAIBONA - R. CAUDRON – T. SIMONOT – V. AYKUT – M. BOUIN - N. BAUSIVOIR – A. PICAZO-SERRANO - J. BEDU – D. LAYREAU - A. MALITTE – M.T. LE CORRE – A. CARPENTIER – A.M. BERLAND – G. DERUEL – J.P. SOLER – S. CAPRON – J.C. DALIS – S. COUTARD – F. GRONDEIN – D. DOUCET – S.A. TROVATO - N. OLSEN – N. MERESSE – A. MIGLOS – J. CAMONIN – B. PIRIOU – P. PRIGENT – C. DUGAULT – F. THEPIN – M. NOUAILLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** J.M. FRITZ ayant donné pouvoir à J.P. BECHTER - C. DE OLIVEIRA ayant donné pouvoir à S. CAPRON - F. GARCIA ayant donné pouvoir à J.F. BAYLE - A. LALAMI-DIAKHITE ayant donné pouvoir à J. BEDU - S. KHEDIRI ayant donné pouvoir à V. AYKUT - A. OUIS ayant donné pouvoir à S. DANTU - M.H. BACON ayant donné pouvoir à A. MIGLOS.

**Absents :** M. MEZOUED - A. BOUBENIA - N. ZIRRAR-ATMANI.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil : Sylvie CAPRON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Transmis en Préfecture  
Pour contrôle de Legalité  
le ..26.FEV..2013./.....

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.331-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, et notamment son article 44,

Vu le décret n° 2012-87 du 25 janvier 2012 relatif aux exonérations de la taxe d'aménagement prévues par l'article L. 331-7 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2010 relative au lancement de la révision générale du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que le conseil municipal a délibéré le 17 novembre 2011 afin de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que cette taxe a pour fonction le financement des équipements publics et qu'elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager (construction, reconstruction ou agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature),

Considérant qu'en application de l'article L.331-9 7° du code de l'urbanisme, les communes peuvent par délibération du conseil municipal exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,

Considérant qu'afin de limiter l'imperméabilisation des sols et de préserver les espaces verts privatifs existants ou à aménager, il est souhaitable d'encourager la réalisation de places de stationnement à l'intérieur des immeubles à venir,

Considérant qu'au titre de la révision du plan local d'urbanisme en cours, les surfaces de stationnement sont encouragées en sous-sol des bâtiments à construire et sont de ce fait taxables,

Considérant qu'il est en conséquence proposé d'exonérer en partie de la taxe d'aménagement les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles sur l'ensemble du territoire de Corbeil-Essonnes,

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 février 2013,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 20 février 2013,

Sur proposition de monsieur le maire,

Transmis en Préfecture  
Pour contrôle de Legalité  
le 26 FEV. 2013

**Après examen et délibéré :**

- **Décide** d'exonérer de la taxe d'aménagement, 60 % des surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles sur l'ensemble du territoire de Corbeil-Essonnes, due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager (construction, reconstruction ou agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature),
- **Précise** qu'en conséquence 40 % desdites surfaces seront soumises à la taxe d'aménagement instaurée par la ville,
- **Dit** que la présente délibération est applicable pour 2013, aux autorisations délivrées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne et au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en séance, le 25 février 2013 et ont signé, au registre, les membres présents.

Jean-Pierre BECHTER  
MAIRE



Transmis en Préfecture  
Pour contrôle de Legalité  
le ...2.6.FEV.2013/.....